

Affiché le
03/06/2024



Arrêté n°139-2024

Le Maire de la Chapelle des Fougeretz,

Vu le décret du 15 décembre 1958 (Code de la Route) portant réglementation sur la police de la circulation routière et les textes pris pour son application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Mairie, Place Eugène Choux, Rue du Moulin neuf jusqu'au carrefour de la Rue de Kalchreuth pendant la durée de la fête de la musique.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Rue de la Mairie, Place Eugène Choux, Rue du Moulin neuf jusqu'au carrefour de la rue de Kalchreuth du samedi 15 juin à partir de 15h au dimanche 16 juin 3h.

Article 2 : Le plan Vigipirate étant relevé à son niveau maximal, l'accès au site se fera uniquement par la Rue de la Mairie et la Place des Droits de l'Homme.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les responsables du Comité des fêtes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- M COTARD CORNET président du Comité des fêtes

A la Chapelle des Fougeretz,
Le 31/05/2024

Lionel BRODIER
Adjoint au Maire



NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.